



# Frontaliers : LE CHÔMAGE

## Régime Français : chômage total



*À condition de résider en France, de ne plus avoir d'emploi (licenciement, fin de CDD, rupture conventionnelle ou démission légitime) et d'avoir travaillé au moins 130 jours ou 910 heures, sur 2 ans pour les moins de 53 ans, et sur 3 ans pour les plus de 53 ans.*



Indemnisation par France Travail. Versement de l'ARE (Allocation Retour à l'Emploi)

Pour recevoir l'indemnisation, il faut :

- ▶ S'inscrire à France Travail
- ▶ Passer un entretien
- ▶ Fournir les justificatifs

## Régime Suisse: chômage partiel



*Lors d'une baisse d'activité de l'entreprise, un salarié peut être en chômage partiel.*



Indemnisation par la caisse suisse (RHT) si la diminution du temps de travail est supérieure à 85%. 4 mois seront indemnisés au maximum.

Pour recevoir l'indemnisation :

- ▶ L'employeur déclare la situation auprès de l'office cantonal
- ▶ Le salarié doit rédiger un accord écrit



## À retenir

En cas de chômage total, vous relevez du régime français (France Travail). En cas de chômage partiel, vous êtes indemnisé par le régime suisse (caisse de chômage via l'employeur).